

Compte Financier Unique 2024 de la commune de LE PASSAGE

Note de présentation synthétique

COMMUNE DE LE PASSAGE : 977 habitants - Membre de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2024.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

L'année 2024 a été principalement consacrée aux travaux de rénovation de la toiture de l'église, la construction du bâtiment périscolaire et la mise en sécurité de la classe 4.

Pour le marché de l'église, les travaux se sont terminés le 26 mars 2024 pour un montant total final de 320 820.36 € H.T, le montant des subventions accordées et versées est de 173 412 € (DETR : 63 620 €, Conseil Départemental : 101 792 € et La Fondation du Crédit Agricole Pays de France : 8000 €).

Pour le marché de la construction du bâtiment périscolaire, les travaux ce sont terminer le 03 juillet 2024 pour un montant déjà payé de 1 054 4994.65 € TTC, il reste encore 2 DGD à payer.

Le montant des subventions accordées est de 942 707 € qui n'ont pas encore été versées en totalité.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

b) Les dépenses et recettes réelles de la section de fonctionnement en 2024 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011-Dépenses courantes	247 701.45	002-Excédent brut reporté de 2023	96 661.13
012-Dépenses de personnel	266 101.62	70-Recettes des services	66 680.62
65- Autres dépenses de gestion courante	65 487.60	73-Impôts et taxes	428 410.16
66-Dépenses financières	43 874.03	74-Dotations et participations	188 411.12
68-Dotations aux provisions, dépréciations	34.14	75-Autres recettes de gestion courante	26 957.23
042-Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 328.00	76-Produits financiers	2.99
		77-Produits exceptionnels	
		013- Atténuation de charges	
		042-Recettes (écriture d'ordre entre section)	
Total général	628 526.84	Total général	812 420.82

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La section de fonctionnement laisse apparaître un excédent 2024 de 183 896.97 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- . Taxe d'habitation : 9.14 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 33.80%
- . Taxe foncière sur le non bâti : 53.54 %

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 311 218 Euros.

d) Les dotations de l'Etat et du Département.

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 138 543 € et celles du département à 49 251.16 €.

e) La dotation de solidarité communautaire versée par la communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour un montant de 43.835 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
020-Solde d'investissement reporté		001-Solde d'investissement reporté	77 548.55
204-subventions d'équipement versées	194,00	10222-FCTVA	26 409.92
238-Avances		10226-taxe d'aménagement	4 899.47
16-Remboursement d'emprunts et caution	105 034.75	238-Avances	
21-travaux bâtiments : Eglise et Bâtiment périscolaire	1 355 658.16	1068-Excédent de fonctionnement	100.000,00
215- Réseaux et matériels	16 463.38	13-Subventions	
218- Acquisition de matériel	19 846.07	16-Emprunt	443 656
040-opération d'ordre entre section	2.560,00	2804/040 - Amortissements	800 000
			5 328.00
Total général	1 497 196.36	Total général	1 457 841.94

La section d'investissement laisse apparaître un déficit d'investissement de 39 354,42 €.

Les restes à réaliser qui seront repris sur l'exercice 2024 s'élèvent à 29 690,48 € en dépenses et 586 934 € en recettes. Ceux-ci concernent principalement la réfection de la toiture de l'église et la construction d'un bâtiment périscolaire.

c) Les principales réalisations 2024 sont les suivantes :

- Travaux création bâtiment périscolaire : 1 054 4994,65 € T.T.C
- Travaux rénovation toiture Eglise : 385 104.44 € T.T.C

d) Les subventions d'investissements 2024 reçues :

- de la Région pour la vidéoprotection : 25 000 €
- des VDD pour l'éclairage LED des bâtiments communaux et du commerce multiservice : 5 480 €
- du Département pour la construction du bâtiment périscolaire : 349 986 €.
- du Département pour la mise en sécurité de la classe 4 : 8 800 €
- de l'Etat dans le cadre de la DETR pour la construction du bâtiment périscolaire : 54 390 €

- de la Communauté de Commune des Vals du Dauphiné da le cadre du fond de concours pour la vidéoprotection : 5 289 €
- du Crédit Mutuel dans le cadre de 2 demandes d'emprunt pour le bâtiment périscolaire : 200 000 € et un prêt à court terme de 600 000 €.

IV. Les données synthétiques du Compte Financier Unique 2024 – Récapitulatif

RESULTATS 2024	
Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2024	+ 718 762.68
Dépenses de fonctionnement 2024	- 628 526.84
Résultat de fonctionnement 2024	+ 122 774.29
Excédent 2023	+ 93 661.13
Résultat Global de fonctionnement 2024	+ 183 896.97
Investissement	
Recettes d'investissement 2024	+ 1 380 293.39
Dépenses d'investissement 2024	- 1 497 196.36
Résultat d'investissement 2024	- 116 902.97
Excédent 2023	+ 77 548.55
Résultat Global d'investissement 2024	- 39 354.42
Résultat global 2024	+ 271 209.68
Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 29 690.48 € en dépenses et 557 243.52 € en recettes. Ils seront repris sur le budget primitif 2025.	

Fait à Le Passage le 24 mars 2025.

Le Maire,

Laurent MICHEL


